



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

surveillance des plages

Question écrite n° 73538

Texte de la question

M. André Gerin * attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, sur la nécessité absolue que la sécurité des plages du littoral français soit assurée et confiée aux maîtres nageurs-sauveteurs (MNS/NS) fonctionnaires de police des compagnies républicaines de sécurité, formés, entraînés et rompus à tous les types de sauvetages ainsi qu'au traitement professionnel des situations de troubles à l'ordre public. Or, pour des problèmes de réductions budgétaires, la direction centrale des CRS limite le nombre de postes dégagés, conduisant inévitablement au raccourcissement inquiétant des surveillances des plages, établi aujourd'hui du 2 juillet au 28 août alors que chacun s'accorde à considérer que la surveillance doit s'exercer du 15 juin au 15 septembre. Depuis deux ans, les noyades sont en progression. En conséquence, il lui demande quelles mesures il entend prendre pour que la surveillance de nos plages en été soit largement assurée par les MNS/NS présents en plus grand nombre, sur une période allant du 15 juin au 15 septembre au minimum, sur une plus large tranche horaire journalière.

Texte de la réponse

Depuis de nombreuses années, le ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire apporte son aide aux municipalités pour la surveillance des plages du littoral français pendant la saison estivale. Celle-ci se traduit, notamment, par la mise à disposition de nageurs sauveteurs relevant des compagnies républicaines de sécurité (CRS) chargés de la surveillance des baignades mais également de la prévention et de la répression des actes de délinquance commis aux abords des plages. Pour 2005, les effectifs engagés par la direction centrale des CRS ont été légèrement supérieurs à ceux de l'été dernier, soit 632 agents spécialisés, contre 630 en 2004. Certains nageurs sauveteurs ont d'ailleurs pris leurs fonctions dans de nombreuses communes dès le mois de juin, soit trois semaines avant la période des vacances d'été qui débute généralement en juillet. Les premiers bilans d'activité de sauvetage ont fait apparaître une augmentation sensible des interventions. Le ministre d'État, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire a donc décidé de prolonger la mission de ces spécialistes jusqu'au 4 septembre, et ce pour l'ensemble des communes qui en bénéficient. Dans certaines d'entre elles, compte tenu de l'affluence touristique ou du caractère dangereux de la plage, les nageurs sauveteurs ont été maintenus en fonction jusqu'au 11 septembre. En outre, afin de concilier les besoins des municipalités et les contraintes opérationnelles d'emploi des CRS, notamment la participation des unités au plan Vigipirate, ces agents ont été renforcés par le concours de fonctionnaires assurant des patrouilles à VTT, d'unités de police générale et d'agents motocyclistes remplissant une mission de sécurité routière, soit un appoint total de 1 163 policiers. Ce dispositif général traduit la volonté de l'État de s'impliquer pleinement aux côtés des municipalités confrontées aux afflux d'estivants.

Données clés

Auteur : [M. André Gerin](#)

Circonscription : Rhône (14^e circonscription) - Député-e-s Communistes et Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 73538

Rubrique : Sécurité publique

Ministère interrogé : intérieur et aménagement du territoire

Ministère attributaire : intérieur et aménagement du territoire

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 13 septembre 2005, page 8481

Réponse publiée le : 7 février 2006, page 1310